

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 20 février 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

VACANT : 1

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240209

SAAD : PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC LA MSA RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET POUR LES STRUCTURES D'AIDE A LA PERSONNE

La MSA participe au financement des structures d'aide à la personne dans le cadre de l'aide à domicile en direction des familles lors d'évènements particuliers et des personnes âgées dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie.

En attribuant aux Conseils Départementaux la prise en charge des personnes âgées dépendantes classées en GIR 1 à 4, la loi du 21 juillet 2001 sur l'allocation personnalisée d'autonomie confiée aux caisses de retraite l'accompagnement de leurs ressortissants âgés relevant d'un GIR 5 ou 6 ; ce qui relève de leur mission de prévention de la dépendance.

Ainsi, dans le cadre de sa mission de service public d'action sanitaire et sociale (décret du 11 février 1985), la MSA a notamment pour vocation d'assurer, en tant que régime de retraite, la prise en charge de l'aide au maintien à domicile de ses ressortissants âgés.

La MSA propose aux organismes gestionnaires un espace internet privé afin de consulter et d'échanger des données. Ces informations concernent des subventions et des aides accordées aux bénéficiaires de l'action sociale. La mise en place de cet espace passe par la signature d'une convention entre la MSA et la structure d'aide à la personne.

La MSA met ensuite à disposition de la structure d'aide à la personne habilitée un service de saisie de facturation, de transfert de fichier de facturation et de consultation des paiements. Ces services en ligne sont accessibles au moyen d'un identifiant délivré par la MSA.

La facturation peut être effectuée par la transmission d'un fichier bureautique ou par saisie directe. Les informations du service de consultation permettent la consultation et le détail des paiements.

Vu la convention type de partenariat présentée par la MSA,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec la MSA ainsi que tout autre document s'y afférant.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr